

@SERVICES PRO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000,00 euros
Siège Social : 11, rue Lucien SPORTISS à Sevran (93270)
RCS BOBIGNY B 894 523 695 (2023B02691)

* * * * *

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 05 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 avril à 15 heures,

Monsieur Mohammed KISSI, propriétaire de cent (100) parts sociales, portant les numéros de 1 à 100,

Est présent au Siège Social de la Société sur convocation faite par la Gérance suivant une lettre remise en main propre en date du 17 mars 2025.

L'associé unique étant présent, l'Assemblée pouvant valablement délibérer dans sa forme extraordinaire est déclarée régulièrement constituée. L'Assemblée est présidée par Monsieur KISSI, gérant associé. Le Président ouvre l'Assemblée et rappelle qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *A compter du 05 avril 2025, démission de Monsieur Mohammed KISSI, né le 26 juin 1978 à Oujda (Maroc), de nationalité française, demeurant 35, rue de VENDEE à Tremblay-en-France (93), de son mandat de Gérant,*
- *A compter du 05 avril 2025, nomination à la Gérance de Monsieur Md Sheik SHADI, né le 1er février 1981 à Sirajganj (Bangladesh), de nationalité bangladaise, demeurant 3, avenue Robert BALLANGER à (Sevran), durée de son mandat et modification en conséquence de l'article 15 des statuts,*

- *Approbation de la cession de cent (100) parts sociales numérotées de 1 à 100, détenues par Monsieur Mohammed KISSI, né le 26 juin 1978 à Oujda (Maroc), de nationalité française, demeurant 35, rue de VENDEE à Tremblay-en-France (93), au profit de Monsieur Md Sheik SHADI, né le 1er février 1981 à Sirajganj (Bangladesh), de nationalité bangladaise, demeurant 3, avenue Robert BALLANGER à (Sevran), et modification en conséquence de l'article 7 des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au Siège Social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la démission de Monsieur Mohammed KISSI, né le 26 juin 1978 à Oujda (Maroc), de nationalité française, demeurant 35, rue de VENDEE à Tremblay-en-France (93), de son mandat de Gérant.

Cette démission prendra effet à compter du 05 avril 2025 et cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

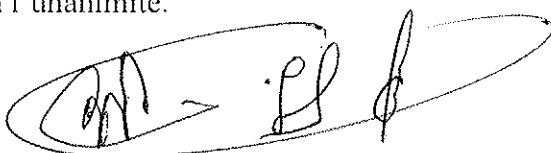
L'Assemblée Générale approuve la nomination à la gérance de Monsieur Md Sheik SHADI, né le 1er février 1981 à Sirajganj (Bangladesh), de nationalité bangladaise, demeurant 3, avenue Robert BALLANGER à (Sevran), pour une durée illimitée.

L'Assemblée Générale approuve la modification en conséquence de l'article 15 des statuts, qui sera désormais ainsi libellé :

<< Article 15 : nomination des gérants.

La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques qui peuvent être choisies en dehors des associés. En l'absence de dispositions contraires, les gérants sont nommés pour la durée de la société. Les gérants statutaires sont nommés dans les statuts et les autres gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social. Le gérant de la société est M. Md Sheik SHADI. >>

Cette nomination prendra effet à compter du 05 avril 2025 et cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la cession de cent (100) parts sociales numérotées de 1 à 100, détenues par Monsieur Mohammed KISSI, né le 26 juin 1978 à Oujda (Maroc), de nationalité française, demeurant 35, rue de VENDEE à Tremblay-en-France (93), au profit de Monsieur Md Sheik SHADI, né le 1er février 1981 à Sirajganj (Bangladesh), de nationalité bangladaise, demeurant 3, avenue Robert BALLANGER à (Sevran), et modification en conséquence de l'article 7 des statuts, qui dorénavant sera libellé ainsi :

<< Article 7 : capital social.

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros. Il est divisé en parts sociales de 10 euros chacune, souscrite en totalité par les associés, et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs de la manière suivante :

Monsieur Md Sheik SHADI _____ 100 parts numérotées de 1 à 100. >>

Cette nomination prendra effet à compter du 05 avril 2025 et cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies et d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

